

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 427<sup>e</sup> séance tenue le 17 septembre 2001,  
à 14 heures, à la salle M-415 du Pavillon principal  
de l'Université de Montréal

PRÉSENTS : Le recteur : M. Robert Lacroix; le vice-recteur exécutif : M. Michel Trahan; le vice-recteur à la recherche : M. Alain Caillé; le vice-recteur à la planification et aux relations internationales : M. François Duchesneau; la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue : Mme Claire McNicoll; le vice-recteur aux affaires publiques et au développement : M. Patrick Robert; le doyen de la Faculté des études supérieures : M. Louis Maheu; les doyens : MM. Jean-Marc Boudrias, Jean-Marc Charron, Mmes Irène Cinq-Mars, Christine Colin, M. Jacques Frémont, Mme Gisèle Painchaud, M. Réjean Poirier, Mme Maryse Rinfret-Raynor, MM. Jacques Turgeon, Patrick Vinay; le directeur général des bibliothèques : M. Jean-Pierre Côté; les représentants du corps professoral : M. Georges Aird, Mmes Denise Angers, Hélène Boisjoly, MM. Bernard Brais, Michel M. Campbell, Mmes Marie-Thérèse Chicha, Marie-Marthe Cousineau, Denise Couture, M. Manuel Crespo, Mme Monique Desroches, M. Guy Doucet, Mme Francine Ducharme, MM. Pierre Fournier, Alain Gignac, Luc Granger, Mme Francine Gratton, MM. Jean-Baptiste Haché, Joseph Hubert, Anatole Joffe, Daniel Kandelman, Mme Arlette Kolta, MM. Yves Lépine, Louis Lessard, Dominic Maestracci, Claude Manzagol, MM. Jean McNeil, Stéphane Molotchnikoff, René Parenteau, François Péronnet, Roger B. Richard, Mme Christiane Rousseau, MM. Jean-Luc Sénécal, Pierre Simonet, André Vrins; les représentants du personnel enseignant : Mmes Christina Blais, Chantal Gamache, MM. Daniel Leduc, Maxime B. Rhéaume; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Joseph Pegna; les représentants des étudiants : M. Normand Bélisle, Mme Geneviève Lanoue-Larue, MM. Étienne Marcotte, Alexandre Parent, Benoît Riopel; les représentants du personnel : M. Michel Ducharme, Mme Sylvie Goyer; les représentantes du Conseil de l'Université : Mmes Thérèse Cabana, Monique Michaud; les représentants des cadres et professionnels : Mme Lucie Asselin MM. Germain Lalonde, Bernard Lorazo; les observateurs : MM. Pierre Bordeleau, Fernand Boucher, Mmes Lise Duffy, Marielle Gascon-Barré, MM. Jacques Gravel, Serge Langlois, Bernard Motulsky, André Racette

ABSENTS : Les doyens : MM. Claude Lamarche, Raymond S. Roy; les directeurs des écoles affiliées : MM. Réjean Plamondon, Jean-Marie Toulouse; les représentants du corps professoral : MM. Jean-Paul Bahary, Jean Barbeau, Moïse Bendayan, Michel Bigras-Poulin, Jean-Guy Blais, André-Pierre Contandriopoulos, Mmes Louise Dagenais, Hélène Delisle, MM. Philippe Faucher, Alan K. Goff, Mmes Sylvie Marleau, Chantal Pharand, Danielle Pinard, Fabienne Pironet, MM. Pierre Rolland, Jesús Vázquez-Abad Daniel Weinstock; les représentants du personnel enseignant : Mme Cécile Angers, M. Jamal-Eddine Tadlaoui, Mme Huijun Zhou; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Bernard Lanctôt; les représentants des étudiants : Mme Nathalie Durand, M. Alexandre Gagnon; un représentant du personnel : M. Larry Gagnon; un observateur : M. Russell Adams

PRÉSIDENT

M. Robert Lacroix

SUPPLÉANTE AU PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS

Mme Marie-France Bich

SECRÉTAIRE

M. Michel Lespérance

CHARGÉE DE COMITÉ

Mme Francine Arbour-Desrosiers

Le recteur invite l'Assemblée à respecter une minute de silence à la mémoire des victimes de la tragédie survenue mardi dernier aux États-Unis ainsi qu'à la mémoire de collègues récemment décédés, soit MM. Laval Létourneau (ancien doyen de la Faculté de théologie), Ephrem Jacques (ancien doyen de la Faculté de médecine vétérinaire), Jean Baudot (ancien directeur du Centre de calcul) et Arthur Sheedy (professeur titulaire au Département de kinésiologie).

L'Assemblée respecte alors une minute de silence à la mémoire de ces personnes.

Le recteur signale qu'en l'absence du président des délibérations, Mme Marie-France Bich, dont le mandat à ce titre est venu à échéance le 31 mai dernier, a accepté de présider les délibérations de l'Assemblée, son remplaçant n'ayant pas encore été nommé.

Enfin, il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres ainsi qu'à ceux dont le mandat a été renouvelé. Comme membres d'office, il s'agit de MM. Jean-Marc Charron, doyen, Faculté de théologie (renouvelé), Raymond S. Roy, doyen, Faculté de médecine vétérinaire (renouvelé), Mme Maryse Rinfret-Raynor, administratrice exerçant les fonctions de doyen, Faculté des arts et des sciences, M. Jean-Marc Boudrias, administrateur exerçant les fonctions de doyen, Faculté de l'éducation permanente. Comme membres élus par le corps professoral, il s'agit, pour la Faculté de médecine, de M. Georges Aird (renouvelé), Mme Hélène Boisjoly (renouvelé), MM. Bernard Brais, André-Pierre Contandriopoulos (renouvelé), Guy Doucet et Dominic Maestracci (renouvelé); pour la Faculté des arts et des sciences, de MM. Stéphane Molotchnikoff et Yves Lépine (renouvelé); pour la Faculté de médecine dentaire, de M. Jean Barbeau; pour la Faculté des sciences de l'éducation, de M. Jean-Baptiste Haché; pour la Faculté de médecine vétérinaire, de MM. Alan K. Goff et André Vrins (renouvelé) et pour la Faculté de l'aménagement, de M. Jean McNeil. Les membres désignés par la FAECUM sont M. Alexandre Gagnon, Mme Geneviève Lanoue-Larue, MM. Étienne Marcotte, Alexandre Parent et Benoît Riopel (renouvelé). Le mandat de Mme Nathalie Durand nommée par l'AGEEFEP a également été renouvelé.

La suppléante au président des délibérations, Mme Marie-France Bich signale que lors de la première séance de l'année universitaire, le président des délibérations fait un exposé général sur les règles de fonctionnement de l'Assemblée. M. Jean Trépanier comptant le faire à son retour, elle indique qu'elle se limitera à en rappeler les grandes lignes. Tout d'abord, elle signale que les membres en titre sont priés de prendre place dans les banquettes brunes et les observateurs dans les banquettes orange, ce qui permet d'identifier plus clairement les membres lors d'un décompte des voix. Conformément à l'article 12 du règlement de régie interne, le temps consacré à l'étude des cinq premiers points de l'ordre du jour ne doit pas excéder 40 minutes et la période de questions dure au plus vingt minutes; l'étude des points privilégiés commence au plus tard une heure après le début de la séance. Dans un autre ordre d'idées, Mme Marie-France Bich souligne que le début de la séance sera enregistré aux fins de la réalisation d'un vidéo dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire de la FAECUM.

AU-427-1      ORDRE DU JOUR

AU-427-1

Mme Marie France Bich signale que le Comité de l'ordre du jour adopte l'ordre du jour de l'Assemblée. Celle-ci peut cependant le modifier séance tenante, mais alors cette proposition de modification requiert une majorité des deux tiers des membres. Si la proposition d'amendement a été envoyée au secrétaire général par écrit et reçue au moins 6 jours avant la tenue de la séance, son adoption requiert la majorité simple. Elle invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport.

M. Jean-Marc Charron signale que sous la rubrique des Points statutaires, l'Assemblée est notamment saisie du suivi aux recommandations des rapports annuels 1998-1999 et 1999-2000 de l'Ombudsman. Sous la rubrique des Points privilégiés, l'Assemblée sera appelée à prendre acte de son Programme de travail pour l'année 2001-2002 et à procéder à la nomination de membres au Comité de révision des

décisions disciplinaires concernant les étudiants. Sous la rubrique Affaires soumise pour étude, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de Politique linguistique de l'Université. Enfin, sous la rubrique « Affaire soumise pour décision immédiate, l'Assemblée devra statuer sur la mise en forme juridique des modifications apportées au processus de nomination du recteur (qui donne suite aux décisions de l'Assemblée et du Conseil) et dont l'étude a été fixée après le point 9 ou au plus tard à 16 heures 45. Relativement à la séance extraordinaire et à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre prochain, M. Jean-Marc Charron précise que compte tenu de la nature et de l'importance de la Déclaration annuelle du recteur, le Comité rappelle à l'Assemblée que, tout comme par les années passées, cette présentation et les questions qui en découlent feront l'objet d'une réunion extraordinaire de l'Assemblée consacrée à cette seule fin. Cette présentation qui aura une durée d'un peu plus d'une heure a pour objet de dresser un bref bilan des réalisations 2000-2001 et de présenter à l'Assemblée les priorités institutionnelles pour l'année 2001-2002. Après que l'Assemblée aura disposé de la Déclaration annuelle du recteur, elle clôturera cette séance et, si le temps le permet, ouvrira sa séance ordinaire.

Aucune modification n'étant demandée, l'ordre du jour se présente ainsi :

A- POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 426<sup>e</sup> séance tenue le 28 mai 2001
3. Affaires découlant de ce procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
  - Rapport du recteur
  - Suivi des recommandations des rapports annuels 1998-1999 et 1999-2000 de l'Ombudsman
6. Période de questions

B- POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Comité de l'ordre du jour : Programme de travail de l'Assemblée pour l'année 2001-2002
8. Comité de nomination : Nomination de membres au Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants

C- AFFAIRE SOUMISE POUR ÉTUDE

9. Comité ad hoc sur la place du français : Rapport sur le projet de Politique linguistique de l'Université de Montréal

D- AFFAIRE SOUMISE POUR DÉCISION IMMÉDIATE DONT L'ÉTUDE EST FIXÉE APRÈS LE POINT 9 OU AU PLUS TARD À 16 H 45

10. Comité des règlements : Mise en forme juridique des modifications apportées au processus de nomination du recteur

AU-427-2      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA      AU-427-2  
426<sup>e</sup> SÉANCE TENUE LE 28 MAI 2001

Demande est faite d'ajouter le nom de M. Roger B. Richard dans la liste des présences et de lui attribuer l'intervention qui fait l'objet du premier paragraphe de la délibération AU-426-6.3.

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'Assemblée adopte tel que modifié le procès-verbal de la 426<sup>e</sup> séance tenue le 28 mai 2001.

AU-427-3      AFFAIRES DÉCOULANT DE CE PROCÈS-VERBAL      AU-427-3

Se référant à la délibération AU-426-5.1.1, le secrétaire général invite le recteur à faire rapport.

Le recteur rappelle que lors de la dernière séance, il avait indiqué qu'une réunion intensive des officiers de la CREPUQ se tiendrait à la mi-août pour réexaminer la mission et les orientations de la CREPUQ en vue d'élaborer un plan d'action pour l'année qui vient. Lors de cette réunion qui s'est tenue le 24 août, il a été décidé de donner, à toutes les constituantes de l'Université du Québec, le statut d'observateur au conseil d'administration. Lors de la création de la CREPUQ, il avait été décidé que l'Université du Québec y serait représentée par son président, le recteur de l'UQAM et que les recteurs des autres constituantes siègeraient par alternance. Il est devenu évident que la situation devait évoluer vu que la taille de certaines constituantes est supérieure à celle de Bishop qui, elle, est membre en titre de la CREPUQ. Le statut d'observateur sera conféré pour une période d'une année au cours de laquelle des travaux seront menés pour discuter des modifications à apporter à la structure. En effet, il faut comprendre qu'en élargissant la composition de la CREPUQ, on multiplie les risques d'hétérogénéité et c'est d'ailleurs ce qui a amené les 10 grandes universités de recherche du Canada à former le Groupe des Dix tout en continuant de faire partie de l'AUCC. Tout est à revoir. Il faudra également réfléchir sur quoi porteront les grandes actions de la CREPUQ dans ses deux volets : services et lobbying. Ce dernier volet est cependant plus délicat car la conférence doit être perçue par le gouvernement comme étant représentative de l'ensemble des universités. Le calendrier des travaux prévoit que le comité soumettra ses recommandations qui doivent être mises en application en 2002.

Se référant à la délibération AU-426-6.3, le secrétaire général invite le vice-recteur à la planification à faire rapport.

M. François Duchesneau signale que pour les fins des ententes de planification et des processus d'évaluation, les unités reçoivent de la part de la direction de l'Université une série de documents colligeant des données comparatives avec d'autres unités tant à l'interne qu'à l'externe. Les personnes intéressées à prendre connaissance de ces données sont invitées à le faire auprès des unités concernées.

Se référant à la délibération AU-426-6.4, le secrétaire général invite le vice-recteur à la recherche à faire rapport sur la question du personnel de soutien émergeant aux fonds de recherche.

M. Alain Caillé indique que la catégorie personnel de soutien (bureau et technique) émergeant aux fonds de recherche compte 170 personnes payées à l'heure et 240 personnes payées aux deux semaines. Leur masse salariale se situe entre deux à trois millions de dollars pour des fonds de recherche totalisant une somme de 200 M\$.

Se référant aux délibérations AU-426-8, AU-426-9 et AU-426-10.1, le secrétaire général signale que lors de sa séance du 28 mai, le Conseil sur recommandation de l'Assemblée, a procédé à la nomination de membres à la Commission des études et, lors de sa séance du 15 juin, a modifié l'article 50.01 des statuts pour prévoir la prolongation de mandats jusqu'à la fin d'une cause.

Se référant aux délibérations AU-426-10.2 (modification du Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants) et AU-426-11 (protocole d'évaluation période des unités de recherche), le secrétaire général indique que la mise en application des décisions de l'Assemblée a été référée aux instances concernées.

AU-427-4

CORRESPONDANCE

AU-427-4

Le secrétaire général fait part de la démission de M. Vilaysoun Loungnarath membre élu par le corps professoral de la Faculté de droit. À l'appui de sa démission, ce dernier évoque le fait qu'il sera en congé sans solde à l'extérieur du pays jusqu'au 31 juillet 2003.

AU-427-5

PÉRIODE D'INFORMATION

AU-427-5

Mme Marie-France Bich précise que l'objectif de la Période d'information et de questions est de transmettre et d'obtenir de l'information.

AU-427-5.1

Rapport du recteur

AU-427-5.1

Le recteur indique qu'il n'entend pas présenter un rapport aujourd'hui compte tenu que le 1<sup>er</sup> octobre prochain, il fera sa déclaration annuelle à l'Assemblée. Il invite la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue à faire rapport sur la rentrée.

Mme Claire McNicoll signale qu'au trimestre d'été 2001, l'on a dénombré 2 261 eetc, une augmentation de 107 eetc (5 %) par rapport à la même période l'an dernier. Pour le trimestre d'automne, l'on compte 12 385 eetc, soit une augmentation de 501 eetc (4,4 %) par rapport à l'an dernier. Ces chiffres sont susceptibles d'augmenter car les données relatives à la FES et à la FEP ne sont pas encore connues. Depuis l'hiver 1999, l'Université connaît une augmentation de sa population étudiante. Cette situation s'explique notamment par l'augmentation du nombre de contingents dans certains programmes et par la création de nouveaux programmes. Il faut cependant comprendre que l'impact de telles créations ne se fait pas sentir immédiatement et que lesdits programmes ont peu d'influence sur des programmes voisins, par exemple sciences biologiques et biochimie. La vice-rectrice indique que les efforts de recrutement et de positionnement de l'Université portent fruits. Cette situation a pu avoir un effet sur la disponibilité des salles de cours et la collaboration des unités sera requise pour faire face à ce problème. Des dispositions particulières devront être prises pour les jours et les heures les plus achalandés, soit les mardi et mercredi de 8 heures 30 à 16 heures. La rentrée s'est bien déroulée de même que les initiations. Des kiosques d'information avaient été disposés au 3200 Jean Brillant. 7 000 cartes d'étudiants ont été émises. La soirée de la rentrée qui a eu lieu sur la place de La Laurentienne ayant causé certains inconvénients aux professeurs qui ont leurs bureaux à proximité, l'on songe à un autre site pour cet événement l'an prochain. Les services des prêts et bourses de l'aide financière ont bien répondu aux attentes des étudiants et ce, malgré un environnement peu propice dû au réaménagement du Pavillon J.A. de Sève.

En réponse à M. Yves Lépine qui demande si les augmentations d'étudiants sont conformes aux prévisions budgétaires, M. Michel Trahan souligne que le plan de retour à l'équilibre prévoyait une augmentation de 2800 eetc sur quatre ans. L'objectif des deux premières années a été atteint. Pour la 3<sup>e</sup> année, 850 eetc a été projeté; leur nombre a été de 110 à l'été et de 500 à l'automne. Si la tendance observée l'an dernier se répète, on devrait en dénombrer 550 à l'hiver, ce qui amènerait à dépasser la cible d'environ 300 à 400 eetc.

Se référant au suivi des recommandations de l'ombudsman, M. Yves Lépine comprend que la recommandation 10 qui vise la circulation de l'information et la discussion en matière de propriété intellectuelle s'étend également à la probité intellectuelle. Il dit appuyer cette recommandation qui a été reprise par le Comité de

discipline estimant qu'il est fondamental que ces informations circulent le plus largement possible et que des rappels soient faits auprès des intéressés, soulignant qu'il existe une différence entre la politique de probité et les façons de faire par les professeurs dans leurs disciplines.

M. Alain Caillé observe qu'au cours de l'année dernière, l'on s'est assuré que toutes les unités avaient développé une compréhension adéquate de la politique sur la propriété intellectuelle. Il ne reste que quelques unités qui n'ont pas encore procédé à l'adoption des ententes cadre à cet égard. Il faut s'assurer que l'information soit communiquée et rendue la plus visible possible.

M. René Parenteau souligne que règle générale, l'inscription avec le guichet étudiant semble très bien fonctionner. Certains commentaires ont cependant été faits quant au délai entre une demande de modification à une inscription et son approbation.

Mme Claire McNicoll signale à ce propos que le guichet étudiant a obtenu le prix OCTAS dans la catégorie « gestion du changement » au gala annuel de la Fédération informatique du Québec, le 16 juin dernier. En réponse à la question, elle indique que toute demande entourant l'inscription ne peut être visible que le lendemain. M. Fernand Boucher précise que les opérations ne s'effectuent pas en temps réel. Des mesures sont prises pour permettre aux étudiants de faire des changements à leur inscription sans perdre leur place.

Se référant à la 2<sup>e</sup> recommandation du rapport annuel de l'ombudsman pour l'année 1999-2000, M. René Parenteau souligne que le retard dans l'évaluation des travaux dirigés a un impact sur l'accréditation des diplômés par les associations professionnelles concernées. Il s'informe de l'état de cette question.

M. Louis Maheu indique que l'évaluation des mémoires de maîtrise a été déléguée aux unités. Contrairement à ce que l'on avait souhaité, les délais de l'évaluation ne seraient pas plus courts. Des mécanismes seront mis en place pour mieux en assurer le respect et ce tant pour l'évaluation des mémoires et des thèses de doctorat que pour celle des travaux dirigés et des rapports de stage.

AU-427-6

PÉRIODE DE QUESTIONS

AU-427-6

Mme Marie-France Bich précise que les questions peuvent porter sur les informations qui viennent d'être communiquées ainsi que sur toute matière relevant de la juridiction de l'Assemblée.

AU-427-6.1

Rémunération du personnel

AU-427-6.1

M. Stéphane Molotchnikoff souligne que les recommandations 7 et 8 du rapport annuel de l'ombudsman pour l'année 1998-1999 visent, dans le cadre de la loi sur l'équité salariale, la correction des écarts salariaux entre les membres du personnel rémunéré sur fonds spéciaux et les membres du personnel rémunéré sur fonds courants. Or, il observe que les fonds spéciaux sont constitués des fonds de recherche attribués par concours aux professeurs et ces fonds ne reflètent les besoins du professeur que dans une proportion de 50 à 60 %. Si la politique salariale est la même pour l'ensemble du personnel, il craint qu'elle n'amène le chercheur à devoir se départir de membres de son équipe. L'Université Laval et l'Université McGill s'étant dotées de règles concernant le personnel rémunéré sur des fonds spéciaux, il s'informe si l'Université s'en inspirera et si elle entend consulter les professeurs à ce propos.

M. Michel Trahan souligne qu'à la suite des dossiers sur la relativité et l'équité salariales, la question a été étudiée par un comité du Conseil de l'Université, soit le Comité des personnels. Le Comité a recommandé que, sur un horizon de quelques années, l'Université prenne les mesures nécessaires pour que les conditions offertes aux employés sur fonds spéciaux soient similaires à celles des employés sur fonds réguliers. En réponse aux questions de Mme Marie-Thérèse Chicha portant sur les

recommandations 7 et 9, il indique que c'est dans le cadre de l'équité salariale (comparaison des emplois à prédominance féminine et masculine) que les écarts salariaux qui pourraient encore être observés entre le personnel rémunéré sur fonds spéciaux et les membres du personnel rémunéré sur fonds courants, seront corrigés. Pour sa part, M. Alain Caillé indique que l'annexe à laquelle il est fait référence à la recommandation 9 du rapport annuel pour l'année 1998-1999 de l'ombudsman pourra être communiquée à l'Assemblée.

AU-427-6.2 Panneaux Zoom médias

AU-427-6.2

Mme Denise Couture note que les panneaux publicitaires Zoom médias sont toujours présents sur le campus. Or, comme le contrat de l'Université avec cette firme venait à échéance en 2001, elle demande à quel moment cette publicité disparaîtra du campus.

M. Patrick Robert souligne que le contrat relatif aux affiches dans les toilettes est venu à échéance le 31 juillet dernier alors que celui des méga zoom prendra fin le 31 décembre prochain. Les contrats ne sont pas renouvelés et toute affiche est ou sera retirée.

AU-427-6.3 Revue scientifique

AU-427-6.3

Mme Denise Couture indique les directions de revues scientifiques telle la revue Lancet ont décidé de ne pas admettre la publication de résultats partiels de recherche en particulier dans le cas où la recherche est financée par l'entreprise privée. Elle demande si une réflexion est en cours à l'Université à propos du respect total de la liberté universitaire.

M. Alain Caillé souligne que la politique prévoit qu'il appartient au chercheur de décider s'il publie ou non les résultats de ses recherches. Dans le cadre d'ententes contractuelles, telle disposition s'applique, mais il convient qu'il y aurait lieu de rappeler cette liberté de publier ou pas. La direction est sensible à cette question qui refait surface.

AU-427-6.4 Plan d'action et fonds de développement des activités de recherche de certains professeurs agrégés

AU-427-6.4

Mme Denise Couture rappelle que lors de la présentation du plan d'action, certains ont fait valoir que celui-ci ne semblait prévoir des fonds que pour les nouveaux projets. Le recteur a alors fait valoir que tel n'était pas le cas et que des fonds étaient entre autres prévus pour les bibliothèques. Par ailleurs, elle demande à quel moment l'on entend mettre à la disposition des professeurs promus au rang d'agrégé depuis au moins six ans, le fonds mis en place pour contribuer à la relance de leurs activités de recherche.

Le recteur indique que les ententes sur les modalités de distribution de ce fonds ont récemment été conclues. Le vice-recteur exécutif indique que les lettres adressées aux professeurs visés sont dans le courrier. Le premier concours quant à l'allocation de ce fonds est prévu pour la mi-octobre.

AU-427-6.5 Courriel

AU-427-6.5

M. Anatole Joffe signale qu'un récent courriel reçu de la DGTIC avise les usagers que les personnes ayant dépassé la capacité limite de leur boîte aux lettres électronique ne pourront plus recevoir de message. Or, il estime que cette mesure est susceptible de faire en sorte que les professeurs absents de leurs bureaux pour participer, par exemple, à un congrès et n'étant donc pas en mesure de prendre connaissance de leur courriel, risquent ne pas avoir leurs messages si, pendant leur absence, leurs boîtes aux lettres ont dépassé leur capacité limite.

M. Pierre Bordeleau invite les professeurs qui auraient des particularités quant à la gestion de leur courriel à le faire savoir aux services aux usagers de la DGTIC et invite également tous les usagers à faire le ménage de leur courriel. Il souligne que les mesures annoncées ont été prises pour ramener la situation à la normale. Lorsque cet objectif aura été atteint, la pression pourra être relâchée sur les quotas.

AU-427-6.6      Mémoire de la FAECUM sur l'utilisation du pouvoir financier de l'Université pour favoriser la responsabilité sociale des entreprises      AU-427-6.6

M. Benoît Riopel signale que le Conseil central de la FAECUM a récemment adopté un mémoire sur l'utilisation du pouvoir financier de l'Université pour favoriser la responsabilité sociale des entreprises. Il demande quelles actions l'Université entend prendre pour déterminer de nouvelles stratégies à cet égard.

Le recteur indique que la direction a pris connaissance du mémoire dont il souligne la qualité. Le vice-recteur exécutif a été chargé d'en faire étudier la problématique.

M. Michel Trahan souligne que le mémoire soulève des questions importantes et complexes. Par rapport au volet des placements (régime de retraite et fonds de dotation), l'Université a une responsabilité à l'égard des participants alors qu'en regard du Fonds de développement, elle doit prendre en compte les volontés des donateurs. La recommandation portant sur la façon d'exercer les droits de vote associés aux actions et sur le choix des compagnies dans les portefeuilles pose notamment un problème logistique. La recommandation relative à une politique d'achat soulève également des questions. Un groupe de travail formé de membres du Comité de placement et du Comité de dotation sera chargé de définir ce qu'est un placement responsable et ce qui en découle, notamment la gestion indicielle.

AU-427-6.7      Pavillon Marie-Victorin      AU-427-6.7

M. Stéphane Molotchnikoff indique que la climatisation est tombée en panne au Pavillon Marie-Victorin cet été. Bien qu'un système d'appoint ait été installé pour les animaux, des travaux de laboratoire ont dû être interrompus en raison de cette panne. Il souhaite, si de tels incidents intervenaient l'an prochain, qu'on prenne également en compte le bien-être des personnes qui travaillent dans ce pavillon.

Le recteur prend note de la remarque, mais fait valoir que c'est à la demande des chercheurs qu'un système d'appoint pour les animaux a été mis en place.

AU-427-7      COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR  
Programme de travail de l'Assemblée  
pour l'année 2001-2002      AU-427-7

Le secrétaire général signale que le programme de travail est dressé à partir des informations fournies par les comités de l'Assemblée ainsi que par la direction de l'Université. Le Comité de l'ordre du jour inscrit les questions à l'ordre du jour de l'Assemblée au fur et à mesure de l'annonce du dépôt des rapports.

M. Luc Granger souhaite que le Comité du statut du corps professoral dépose dans les meilleurs délais son rapport sur le statut des professionnels qui participent à la formation pratique ou clinique.

Sur proposition du Comité de l'ordre du jour, l'Assemblée reçoit son programme de travail pour l'année 2001-2002.



AU-427-8      COMITÉ DE NOMINATION      AU-427-8  
Nomination de membres au Comité de révision des  
décisions disciplinaires concernant les étudiants

La présidente du Comité de nomination est invitée à faire rapport.

Mme Denise Angers signale que l'Assemblée est invitée à procéder à la nomination de membres au Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants.

Sur proposition du Comité de nomination et, en l'absence d'autres candidatures, l'Assemblée nomme M. Pierre Noreau et Mme Marie-Odile Trépanier membres suppléants au président, Mme Mylène Jaccoud, membre suppléant au professeur et M. Étienne Marcotte membre étudiant au Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants, pour des mandats de quatre ans, échéant le 31 mai 2005.

AU-427-9      COMITÉ AD HOC SUR LA PLACE DU FRANÇAIS      AU-427-9  
Rapport sur le projet de Politique linguistique de  
l'Université de Montréal

Mme Marie France-Bich précise que la présentation d'un rapport est suivie d'une discussion générale qui permet aux membres d'exprimer leur réaction face à celui-ci et de décider, après cette discussion, si l'Assemblée en poursuit ou non l'étude et, dans l'affirmative, de déterminer selon quelles modalités. Elle invite le président du Comité à faire rapport.

M. Jacques Frémont signale d'abord que le comité qu'il préside est actuellement composé de Mmes Lucie Asselin, Marie Brisebois, Monique C. Cormier, Claire McNicoll et de MM. Normand Bélisle, Francis Lagacé, Étienne Marcotte, Laurent Lewis, Rémy Sauvé. M. Alain Lacombe en est le chargé de comité. Il rappelle qu'en novembre 2000, l'Assemblée était saisie du rapport du Comité qu'elle avait formé en février 1998, lequel recommandait que soit élaborée une politique linguistique institutionnelle de façon à assurer la promotion et la qualité du français. Après délibération, l'Assemblée confiait au comité le mandat d'élaborer une politique linguistique institutionnelle de façon à assurer la promotion et la qualité du français à l'Université et convenait que, dans ses travaux, le Comité pouvait avoir recours aux services d'experts. L'Assemblée demandait au comité de lui présenter un rapport d'étape sur cette question à sa séance du mois de février 2002 et de lui proposer alors les principes directeurs de cette éventuelle politique. Vu les changements intervenus dans sa composition, l'échéance n'a pu être rencontrée.

Par ailleurs, le 15 mars dernier, le recteur exposait aux États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (commission Larose) les défis que présente la question de la maîtrise du français, de l'anglais et des autres langues pour une université de recherche de calibre international. En août dernier, la commission Larose déposait son rapport. Certaines recommandations s'adressent aux universités. Ainsi, en est-il des recommandations 48 et 49 qui se lisent ainsi : « Que chaque université se dote d'une politique institutionnelle en faveur du français précisant ses objectifs en matière de gestion, d'enseignement, de recherche, de transmission de la connaissance, de service à la communauté, de diffusion et de rayonnement du français et les responsabilités de l'ensemble du personnel et des étudiants à cet égard. Que la responsabilité de définir et d'appliquer la politique linguistique institutionnelle de chaque université soit confiée à un comité composé de représentants de la direction, du corps enseignant, des étudiants et du personnel auxiliaire, rattaché directement à la plus haute autorité de l'établissement. ». M. Jacques Frémont fait valoir que le rapport du comité dispose non seulement de ces recommandations du rapport Larose en regard des politiques linguistiques institutionnelles, il les devance.

Se référant aux principes et considérants qui ont guidé le comité, il signale l'importance pour l'Université de jouer un rôle exemplaire au sein de la société en ce qui a trait à sa politique linguistique, par rapport à sa mission et compte tenu de la globalisation. L'Université de Montréal, à titre d'université francophone, doit jouer un rôle phare dans l'univers de la francophonie et composer avec l'influence d'autres langues dont l'anglais. Il s'agissait donc de concilier ces deux réalités pour arriver à un équilibre. L'utilisation d'un français correct est une question importante. Le respect de la qualité du français et sa promotion font partie des responsabilités des membres de la communauté et non seulement de la direction. M. Jacques Frémont précise qu'il existe dans les règlements facultaires et dans la Loi 101 des dispositions portant sur la langue et que c'est dans ce contexte normatif que la politique intervient. Les annexes du rapport situent les propositions dans leur cadre. Le rapport est divisé en six chapitres. L'on y retrouve d'abord une déclaration de principe sur le caractère francophone de l'Université. Est ensuite abordée la langue de l'administration, à savoir dans quelle langue parle-t-elle et comment le fait-elle. Suit le chapitre sur la langue de l'enseignement qui fait une distinction entre l'enseignement au premier cycle et aux cycles supérieurs. La recommandation 9 constitue un article nouveau. Il y est prévu que le professeur titulaire d'un poste menant à la permanence qui ne connaît pas ou ne maîtrise pas suffisamment le français peut bénéficier d'un délai maximal de trois ans pour le faire. M. Jacques Frémont précise que cette règle était de facto appliquée, mais n'existait pas dans les textes. L'autre chapitre porte sur la maîtrise et la qualité du français ainsi que sur l'importance pour les étudiants de connaître d'autres langues. Le cinquième chapitre a trait aux communications scientifiques et au transfert des connaissances de professeurs et des chercheurs. Les recommandations distinguent entre les connaissances de pointe et la vulgarisation. Enfin, le dernier chapitre porte sur la mise en œuvre de la politique dont la responsabilité d'application relèverait du secrétaire général. Un comité permanent de la politique linguistique répondant au recteur, assurerait le suivi de l'application de la politique et ferait rapport à l'Assemblée à tous les deux ans. M. Jacques Frémont termine en faisant valoir que le rapport déposé est unique au Québec et il remercie les membres de leur travail.

Mme Thérèse Cabana félicite le comité pour la teneur de son rapport. Tout en reconnaissant que le français est la langue normalement utilisée à l'Université (article 3), elle fait valoir que d'autres langues peuvent à l'occasion être également utilisées. Dans le cadre de l'évaluation de son département (sciences biologiques) effectuée par des examinateurs anglophones externes, elle dit s'être fait reprocher qu'aucun document officiel n'était traduit en anglais. Elle a voulu ainsi traduire en anglais le rapport du département, mais sa suggestion n'a pas été retenue. Par ailleurs, elle comprend que l'article 9 prévoit que tout nouveau professeur devra connaître le français dès son arrivée en fonction. Or, elle se rappelle que des professeurs qui ne maîtrisaient pas le français ont été engagés, mais bénéficiaient d'un certain délai pour apprendre la langue.

M. Jacques Frémont souligne que l'article 3.3 prévoit que dans ses communications, l'Université utilise normalement le français et qu'elle peut avoir recours à d'autres langues, notamment pour accroître son rayonnement. L'exemple donné par Mme Thérèse Cabana s'inscrirait dans ce contexte; il lui paraît qu'il était alors avisé d'utiliser l'anglais. En regard de la recommandation 9 qui ne s'applique pas au personnel déjà en poste, il indique que toute personne embauchée par l'Université à titre de professeur doit maîtriser le français dès son entrée en fonction. Cependant le titulaire d'un poste avec permanence peut bénéficier d'un délai maximal de trois ans pour se conformer à cette disposition.

M. René Parenteau félicite le comité pour la qualité de son rapport et le remercie pour la diligence à le produire. Il souligne que celui-ci a le mérite d'affirmer la prépondérance du français et de formuler une ouverture à l'utilisation d'autres langues. Relativement à la mise en œuvre et au suivi de la politique, il estime important que le comité permanent se trouve des correspondants dans les facultés (le doyen ou son représentant) afin que les professeurs et les étudiants bénéficient d'un lieu pour porter plainte. Il suggère ainsi que le comité demande aux facultés d'identifier une personne qui aurait mandat de lui fournir une grille de suivi. Dans un autre ordre d'idées, il souligne que les règlements de la FES réfèrent aux mémoires et thèses alors qu'il existe telle chose

que les rapports de stages ou les rapports de travaux dirigés. Or, les étudiants sont souvent obligés de faire leurs rapports tant en français qu'en anglais. Enfin, il s'interroge sur l'opportunité du dernier membre de phrase qui fait l'objet du 2<sup>e</sup> paragraphe du préambule à savoir : « qui (développement et le partage des connaissances et du savoir-faire du plus haut niveau) sont indispensables aux sociétés engagées à soutenir la concurrence des grandes économies de la planète ». Pour sa part, il préférerait le libellé suivant : « qui sont indispensables aux sociétés engagées pour soutenir le développement social, économique et culturel de l'ensemble de la planète ».

Donnant suite à une question de Mme Francine Gratton qui s'interroge sur l'aide offerte à un professeur titulaire d'un poste menant à la permanence mais qui ne maîtrise pas suffisamment le français lors de son engagement, M. Jacques Frémont signale que l'article 9.3 répond à cette interrogation en recommandant que l'Université offre des services de soutien afin de permettre à ces personnes d'atteindre le niveau requis de compétence et qu'elle se dote des moyens nécessaires pour évaluer leur maîtrise suffisante du français.

M. Stéphane Molotchnikoff félicite le comité de son travail trouvant le rapport empreint de sagesse. Par ailleurs, il demande comment réagir face à une situation où un fournisseur ne serait pas en mesure de fournir un logiciel en langue française (logiciel de correction d'examen), ce qui impliquerait advenant le refus de l'Université, de le remplacer par une acquisition plus onéreuse.

Mme Monique C. Cormier souligne que la politique vise les logiciels de type courant lesquels sont normalement en français. La politique fait exception pour tous les logiciels spécialisés dont celui auquel fait référence M. Stéphane Molotchnikoff. Cette distinction entre logiciel à usage courant et logiciel spécialisé n'est pas particulière à l'Université; on la retrouve notamment au gouvernement du Québec. M. Jacques Frémont ajoute que l'article 7.2 traite de cette question.

Le recteur indique que l'appel d'offres pour le logiciel de gestion prévoit que les logiciels devront être en français et disponibles au moment de leur implantation.

M. Anatole Joffe observe que l'article 14 prévoit que la responsabilité de l'application de la politique relève du secrétaire général qui reçoit notamment toute plainte au sujet de son application. Il est prévu que ce dernier peut alors prendre avis auprès du Comité permanent de la politique linguistique. Or, M. Anatole Joffe s'étonne que cet article prévoit également que la décision du secrétaire général peut être portée en appel auprès du Comité permanent.

M. Jacques Frémont signale que, lors d'une plainte, le secrétaire général prend avis auprès du comité. S'il y a appel de la décision rendue, le Comité pourra réfléchir à nouveau au bien-fondé de la plainte et faire rapport au recteur. L'objectif poursuivi était d'éviter de créer un comité d'appel formel. M. Anatole Joffe estime que l'on pourrait peut-être songer à écarter toute possibilité d'appel.

M. Luc Granger félicite également le comité de son travail. Tout en convenant que le personnel a le droit de travailler en français (article 4), il estime que ce droit n'est pas exclusif et peut être levé dans le cas de postes particuliers où l'exécution des fonctions requiert une autre langue. Relativement à l'article 7.2, il observe que sa mise en application devra être accompagnée d'une politique de soutien à l'acquisition de manuels en français, soulignant que le coût de la version originale des manuels anglais est généralement moins cher. Enfin, il comprend que les dispositions de l'article 3.6 du règlement pédagogique cadre continuent à s'appliquer à savoir que « durant une période d'adaptation définie par le doyen, celui-ci peut autoriser un étudiant dont la langue maternelle ou la langue d'usage n'est pas le français, à produire des travaux et des examens dans une autre langue ».

M. Jacques Frémont souligne, en réponse à la première question, que l'Université est soumise à la Charte de la langue française, laquelle prévoit que certains postes sont définis comme étant bilingues. Quant à l'article 7, il veut encourager

l'utilisation de manuels en français et inciter la traduction de manuels anglais lorsque ces derniers sont susceptibles de servir pour une longue période.

M. Roger B. Richard note relativement à l'article 6 que dans le cas d'un cours obligatoire dispensé par un professeur invité d'une autre langue que le français, l'étudiant qui échoue pourrait justifier son résultat par le fait qu'il ne possédait pas suffisamment cette langue. Pour contourner cette difficulté, lorsqu'il était directeur, il faisait en sorte que le professeur invité donne un cours optionnel, ce qui permettait aux étudiants de choisir ou non ce cours. M. Jacques Frémont prend note de la remarque.

M. Michel Ducharme dit être favorable au rapport. Relativement à l'article 4, il convient que certains postes peuvent nécessiter l'usage d'une autre langue que le français, mais cette particularité ne doit pas être généralisée. Le fait de posséder une autre langue peut être utile, mais non pas obligatoire. Par ailleurs, il estime qu'il serait opportun de référer également aux dispositions de la Charte de la langue française, relativement à la politique d'achat afin que le fournisseur fournisse des manuels d'utilisation en français. Relativement à des logiciels spécialisés comme le LXR-test (gestion des résultats de tests), il souligne que la nouvelle version Windows n'est disponible qu'en anglais. Il regrette cet état de faits qui vient augmenter la complexité des tâches des employés concernés. Dans un autre ordre d'idées, il observe que le rapport réfère au rôle phare que l'Université doit jouer dans la francophonie. Il signale que lors de congrès de l'ACFAS, certains ont regretté que l'Université n'insiste pas davantage pour que les communications scientifiques de ses professeurs soient faites en français. Or, il semble que la politique n'encourage pas les professeurs à aller dans ce sens, mais les incite plutôt à accompagner leur texte d'un résumé en français.

Mme Monique C. Cormier souligne qu'en regard de l'utilisation du français, le rapport fait une distinction nette entre les communications scientifiques et le transfert des connaissances. Tel qu'elle l'a fait valoir dans son mémoire présenté à la commission Larose, l'approche suggérée pour les communications scientifiques s'inspire de ce qui prévaut dans les communautés espagnole, scandinave, etc.

Mme Denise Angers indique que l'article 6 permet l'emploi d'une autre langue que le français notamment pour des cours ou des programmes destinés à des clientèles particulières. Rappelant les difficultés rencontrées par l'Université du Québec lors de la mise en place de cours pour une clientèle spécifique, elle souhaite que l'Université fasse preuve de prudence à cet égard et qu'à tout le moins elle s'assure que ces clientèles soient balisées. Relativement à l'article 8, elle signale que le Département d'histoire a reçu une directive de la FES selon laquelle un mémoire doit être accompagné d'un résumé en langue anglaise. Tout en comprenant que l'objectif visé est de faire connaître les travaux des étudiants, elle souligne que les étudiants pourraient ne pas vouloir se plier à telle exigence et, pour sa part, elle ne voit comment le dépôt de leurs mémoires pourrait être refusé.

M. Jacques Frémont précise que le programme de formation des juges chinois constituait pour le Comité l'exemple d'une clientèle particulière. M. Louis Maheu souligne que la FES a procédé à la révision de son guide de présentation des mémoires et des thèses après consultation de ses instances appropriées. Comme l'objectif est de servir pleinement les diplômés en faisant connaître leurs travaux, il y a lieu d'assurer leur plus grande diffusion, d'où l'opportunité d'en faire le résumé en anglais. Il faut comprendre que sans mot clé en anglais, le repérage des thèses n'est pas possible.

Mme Monique Michaud, en commentaire général, estime que l'Université devrait faire paraître sur son site Web la liste des principaux règlements, politiques et directives qui pourrait être utile aux professeurs de connaître. Dans un autre ordre d'idées, elle observe que le comité favorise la traduction de la documentation d'usage courant. Tout en étant favorable à cette recommandation, elle souhaite que de telles tâches soient prises en compte au même titre que d'autres activités lors de l'évaluation pour fins de promotion.

Mme Irène Cinq-Mars félicite également le comité pour son rapport. Elle dit être sensible à la remarque de M. René Parenteau portant sur le préambule et, pour sa part, suggère de terminer la phrase au mot « niveau ».

Mme Claire McNicoll précise d'abord qu'il est opportun de référer aux règlements qui sont en lien avec cette politique. Ainsi l'article 8 doit être lu à la lumière de l'article 3.6 du règlement pédagogique cadre. Afin de faciliter la transition vers l'utilisation du français par les étudiants dont la langue d'usage n'est pas le français, des conditions particulières peuvent s'appliquer. Par exemple, pendant une période de transition, l'étudiant pourra produire ses travaux dans une autre langue. Relativement à la remarque de M. Michel Ducharme sur le LRX test, elle indique que le fournisseur du logiciel a fait savoir qu'il n'allait plus soutenir la version 5 et que la version 6 ne serait disponible qu'en anglais. Comme les professeurs consultés à ce propos voulaient conserver le logiciel d'origine, la décision a été prise dans ce sens; les employés concernés seront formés en conséquence.

Le recteur souligne qu'il est important de pouvoir faciliter la francisation des étudiants. Si l'Université, à l'instar de McGill et Concordia, ne démontre pas de flexibilité, elle ne sera pas en mesure d'atteindre des étudiants non francophones. Il y a lieu d'être ouvert à tout étudiant peu importe son pays et faciliter sa transition vers la culture française. La meilleure chose à faire pour une société qui veut promouvoir le français est de recruter des professeurs, des étudiants d'autres langues qui, au fil du temps, deviendront plus familiers avec notre culture et qui ne percevront pas la société francophone comme un milieu fermé. Il y a donc lieu que les règlements, politiques et directives de l'Université fassent place à telle ouverture.

M. Jean McNeil se dit favorable au rapport. Il annonce une proposition incidente qui se lirait ainsi : « Que l'Université se dote d'une politique pour encourager ses professeurs et chercheurs à faire la promotion du français dans leurs activités de transfert des connaissances, notamment de vulgarisation ».

Mme Francine Ducharme estime que l'utilisation du verbe « encourager » à l'article 13 ne lui paraît pas assez incitatif; ce verbe semble sous-entendre que l'on n'accorde pas une grande priorité à amener les professeurs et les chercheurs à faire la promotion du français dans leurs activités de transfert des connaissances, notamment de vulgarisation.

Mme Monique C. Cormier répète que le rapport a distingué entre les chercheurs qui travaillent entre eux (communications scientifiques) et l'opportunité du transfert des connaissances en français de façon à mieux conceptualiser. M. Jacques Frémont souligne que même si l'on voulait forcer les professeurs à publier en français, ces derniers n'accepteraient pas. L'approche du comité est d'être assez pragmatique face à l'anglais, tout en encourageant la promotion du français.

Aucun autre intervenant ne demandant le droit de parole, Mme Marie-France Bich indique que l'Assemblée peut, soit prendre le vote article par article, soit demander la révision du rapport à la lumière des échanges, soit donner un accord de principe à la politique sous réserve des modifications qui pourront être apportées à la lumière des commentaires exprimés par l'Assemblée.

Mme Thérèse Cabana dit préférer la 3<sup>e</sup> hypothèse soulignant que lors de la prochaine séance, l'on risque de recommencer, en partie, les échanges d'aujourd'hui.

Sur proposition du Comité et, à l'unanimité des voix, l'Assemblée donne son accord de principe à la politique linguistique sous réserve des modifications qui pourront être apportées à la lumière des commentaires exprimés par les membres.

Mme Marie-France Bich invite l'Assemblée à passer à la considération du point spécial dont l'étude est fixée à cette heure (16 heures 45).

AU-427-10

COMITÉ DES RÈGLEMENTS

AU-427-10

Mise en forme juridique des modifications apportées  
au processus de nomination du recteur

Mme Marie-France Bich indique que l'Assemblée est saisie d'un document qui met en forme juridique les modifications apportées par l'Assemblée et le Conseil au processus de nomination du recteur, soit à l'article 25.01 des statuts.

M. Jean-Maurice Brisson souligne que le Comité des règlements a été appelé à revoir le texte modifié par l'Assemblée et le Conseil et à s'assurer que ce texte était en accord avec l'économie générale des statuts. Les modifications proposées sont essentiellement de forme (ponctuation, reformulation de phrase), elles ne remettent pas en cause le fond.

Sur proposition du Comité des règlements et à l'unanimité des voix, compte tenu de deux abstentions, l'Assemblée recommande au Conseil de l'Université d'amender, selon le document A-21/427<sup>c</sup>/314, l'article 25.01 des statuts pour donner suite aux modifications apportées au processus de nomination du recteur.

Proposition incidente relative à la Politique linguistique

M. Jean McNeil appuyé par M. Stéphane Molotchnikoff, propose que l'Université se dote d'une politique pour encourager ses professeurs et chercheurs à faire la promotion du français dans leurs activités de transfert de connaissances, notamment de vulgarisation. M. Jean McNeil souligne qu'il pense notamment à des encouragements financiers, à la prise en compte de telles actions lors de promotions, etc. La recommandation lui paraît donc complémentaire de la politique.

M. Anatole Joffe comprend que l'Assemblée se prononcera sur la proposition lorsqu'elle sera saisie de la version modifiée de la politique. Le secrétaire général abonde dans ce sens.

AU-427-11

CLÔTURE DE LA SÉANCE

AU-427-11

La séance est levée à 17 heures.

Adopté le 5 novembre 2001, délibération AU-430-2

Le président,

Le secrétaire,

Robert Lacroix

Michel Lespérance